

LE TEMPS

Loi Vendredi 21 octobre 2011

Financement des partis: la transparence selon Genève

Par Sandra Moro

Financement des partis: la transparence selon Genève Le canton lémanique est le plus exigeant en matière de transparence financière des formations politiques. A la traîne, la Confédération s'en inspirera-t-elle?

Au chapitre des particularités qui caractérisent Genève dans le paysage national, il y a la transparence relative dont les partis politiques doivent faire preuve en rendant publics leurs comptes et la liste de leurs donateurs. Avec le Tessin, le canton lémanique est le seul à avoir instauré certaines règles en la matière. Cette vertueuse genevoiserie, qui remonte à 1999, n'émeut plus guère les partis locaux, qui se plient aujourd'hui sans broncher à l'exercice. Cette pratique hérisse cependant toujours les donateurs, dont certains semblent goûter fort peu le fait d'apparaître sur des listes accessibles au public (lire ci-dessous).

Sur le plan national, le parlement tergiverse depuis 30 ans pour instaurer certaines règles de transparence en matière de financement des partis. La Suisse fait ainsi figure de cancre à l'échelle européenne, et devrait être mal notée dans le cadre du rapport que le Groupe d'Etat contre la corruption (Greco), rattaché au Conseil de l'Europe, s'apprête à adopter aujourd'hui. Par ailleurs, une délégation de l'OSCE s'apprête à suivre les élections fédérales du 23 octobre, et elle s'intéressera elle aussi à l'absence de transparence dans le financement de la campagne à l'échelle nationale. De quoi inciter la Confédération à sortir de son indolence. Mais les parlementaires fédéraux s'inspireront-ils pour autant des règles genevoises?

Même si elle est la plus exigeante du pays, la loi genevoise demeure souple: elle prévoit pour l'heure que les partis qui participent à des élections déposent chaque année auprès de l'Inspection cantonale des finances (ICF) leurs comptes avec les listes de leurs donateurs. Les versements anonymes ou effectués sous un pseudonyme sont proscrits. Les partis ne sont toutefois pas tenus de préciser les montants versés par chacun. Les groupes qui prennent part à une votation doivent également présenter les comptes et la liste de contributeurs relatifs à l'événement. Tous ces documents peuvent être consultés par les citoyens qui exercent des droits politiques dans le canton. Mais au-delà de l'opprobre que pourraient subir les éventuels contrevenants, la seule sanction prévue à leur encontre est limitée: l'Etat suspend son soutien financier.

Cette mesure de rétorsion revêt un aspect un peu plus dissuasif avec la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques. Votée par le Grand Conseil en janvier, elle sera pleinement mise en œuvre en 2012. La réforme se traduit par un soutien financier conséquent de l'Etat aux partis représentés au Grand Conseil: chaque année, ils recevront 100 000 francs, plus 7000 francs par député. En échange, les exigences des autorités demeurent, à peu de chose près, les mêmes

qu'auparavant. Les partis qui prennent part à une élection cantonale et municipale «dans une commune de plus de 10 000 habitants» devront présenter des comptes et des listes «complètes» de donateurs. Au chapitre des nouveautés, les comptes devront être présentés selon des modèles précis donnés par le Conseil d'Etat, et contrôlés par des fiduciaires agréées et indépendantes qui délivreront une attestation de conformité.

LE TEMPS © 2011 Le Temps SA